



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 37 du 3 mai 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 37 du 3 mai 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL-DT72-11-2019-72 du 25 avril 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL-DT72-27-2019-72 du 25 avril 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/37 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/38 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/39 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/40 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/41 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/42 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DATA/DSU/2019/44 du 26 avril 2019 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (ENTRAIDE CANCER SAINT-NAZAIRE)

Décision ARS-PDL/DOSA/71/2019/85 du 29 avril 2019 accordant au GIE IRM LIBERAL DE VENDEE le remplacement d'un IRM ostéo articulaire sur la Clinique St Charles

Arrêté ARS-PDL/DOSA/73/2019/49 du 29 avril 2019 autorisant la PUI du CHU Angers pour la réalisation de préparations hospitalières pour le compte du CH des Sables d'Olonne

Décision ARS-PDL/DOSA/72/2019/44 du 29 avril 2019 renouvelant des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

DREAL

Arrêté DREAL 83 du 26 avril 2019 portant modification de la composition des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

ZDSO

Arrêté 19-19 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire du 11 avril 2019 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente *(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)*

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 11/2019/72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « La Petite Bruyère » à Vibraye ;

ARRETE

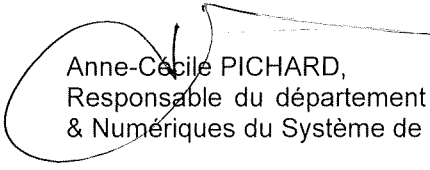
Article 1^{er} : A compter du 1er mai 2019, Madame Catherine ROBIC, directrice du CH de la Ferté Bernard et de l'EHPAD l'Arc en Ciel » à Montmirail, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « La Petite Bruyère » à Vibraye, jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Catherine ROBIC percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 368 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « La Petite Bruyère » à Vibraye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 25 AVR. 2019

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD,
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT72- 27/2019/72
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD « Les Chanterelles » à Marolles les Braults et de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchatel en Saosnois ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2019, Monsieur Stéphane DUBUT, directeur de l'EHPAD de Nogent le Bernard, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Chanterelles » à Marolles les Braults et de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchatel en Saosnois, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

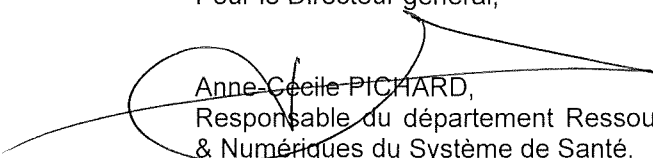
Article 2 : Au titre de ses fonctions, Monsieur Stéphane DUBUT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par les établissements bénéficiaires de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Chanterelles » à Marolles les Braults et le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Hespérides » à Neufchatel en Saosnois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Sarthe et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le

25 AVR. 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD,
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

ARRETE ARS-PDL/DATA/DS/2019/37

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DATA/DS/2019/2 du 25 janvier 2019

***relatif à la composition de la conférence régionale de santé
et de l'autonomie Pays de la Loire***

- VU les articles L 1432-4 et L 1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- Sur proposition des organismes concernés ;
- Sur proposition de la Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : Mme Catherine DEROCHE, conseillère régionale
Suppléant : M. Maxence DE RUGY, conseiller régional
Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT, conseillère régionale
Suppléant : M. Maurice PERRION, vice-président du conseil régional
Suppléant : Mme Anne BEAUCHEF, conseillère régionale

- Titulaire : M. Dominique AMIARD, conseiller régional
Suppléant : Mme Emmanuelle BOUCHAUD, conseillère régionale
Suppléant : Mme Sophie BRINGUY, secrétaire du conseil régional

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente vieillissement et personnes âgées du conseil départemental de Loire-Atlantique, en qualité de titulaire et **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente personnes en situation de handicap du conseil départemental de Loire-Atlantique, en qualité de suppléante.
- **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire, en qualité de titulaire et **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départementale en qualité de suppléante
- **Mme Marie-Cécile MORICE**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne
- Représentant du conseil départemental de la Sarthe : *en attente de désignation*
- **Mme Marie-Jo CHATEVAIRE**, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC que choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire
- Titulaire : **M. Auguste CHARRIER**, vice-président d'Alcool assistance Pays de la Loire
Suppléant : **M. Raphaël BARBOT**, représentant de la FNATH association des accidentés de la vie
Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, présidente de l'APEI Sablé Solesme
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur AIDES Région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, Président de l'Association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, Président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **M. François LEGENTILHOMME**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Odile GOMBAULT**, vice-présidente de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, administrateur de l'UDAF de Loire-Atlantique
- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53
- Titulaire : **Mme Marie-Hélène GAVREL**, représentante de France Alzheimer Vendée, CDCA 85
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85
- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, représentant de l'UNAFAM, Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53
- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44
- Titulaire : **M. Jean-Pierre MALLET**, représentant de l'ADAPEI, CDCA 53
Suppléant : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, Président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : **M. René MEISNEROWSKI**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Antoine CHEREAU**, Président du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, Vice-président du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : **M. Erwann DELEPINE**, Vice-président du conseil territorial de santé de Loire Atlantique

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC
- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean-Jacques PEAUD**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Patrick BOURASSEAU**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Sylvie GOULET**, représentante CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CGPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CGPME
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
 - Suppléant : *En attente de désignation*
 - Suppléant : *En attente de désignation*
- c) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales*
- Titulaire : **M. Michel GOUGEON**, vice-président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
 - Suppléant : **M. Jean-François GENDRON**, Président de la CCI Nantes Saint Nazaire
 - Suppléant : *En attente de désignation*
- d) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles*
- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
 - Suppléant : **Mme Georgette ROUSSELET**, représentante de la chambre de l'agriculture
 - Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Sylvie CHAPELAIS**, représentante de l'association Médecins du monde
 - Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
 - Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Pierre SELLES**, administrateur régional de la FNARS, directeur général de l'association Passerelles
 - Suppléant : *En attente de désignation*
 - Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
 - Suppléant : **M. Christian DRILLET**, 1^{er} vice-président de la CARSAT Pays de la Loire
 - Suppléant : **M. Jacques TUFFIERE**, 2^{ème} vice-président de la CARSAT Pays de la Loire
- Titulaire : **M. François-Xavier JOLY**, directeur de la CARSAT Pays de la Loire
 - Suppléant : **Mme Isabelle VAUTERIN**, directrice des interventions sociales, CARSAT Pays de la Loire
 - Suppléant : **Mme Dominique BOURGOUIN**, directrice retraite et données sociales, CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, médecin conseiller technique auprès du recteur
- Suppléant : **Mme Marie-Christine VIDAL**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Régis SENEGOU**, président de Santé au travail - Le Mans
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Bruno MAURIN**, directeur de Santé au travail en Mayenne
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil général de la Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, président du Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS
- Titulaire : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
- Suppléant : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Antoine FRAYSSE**, directeur CREAL
- Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREAL

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **Mme Cécile BAUDET-PIDOUX**, représentante France Nature Environnement
- Suppléant : **M. Loïc VALLEE**, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr. Jacques BERRUCHON**, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **M. Olivier BOSSARD**, directeur du centre hospitalier du Mans
- Suppléant : **M. Guy-Michel CHAUVEAU**, président régional Fédération hospitalière de France
- Suppléant : **Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**, Directrice Générale du CHU d'Angers
- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du centre hospitalier de Cholet
- Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, Directeur du CHD Vendée la Roche-sur-Yon
- Suppléant : **M. André-Gwénaél PORS**, Directeur du CH Laval

- Titulaire : **Pr Erick LEGRAND**, président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Angers
Suppléant : **Pr Antoine MAGNAN**, Président de la CME CHU de Nantes
Suppléant : **M. Philippe SUDREAU**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes

- Titulaire : **Dr Dominique FRADIN**, président de la CME du centre hospitalier du Mans
Suppléant : **Dr Azeddine SFAIRI**, président de la CME du centre hospitalier de Laval
Suppléant : **Dr Bertrand ISAAC**, Président de CME du CH Loire-Vendée-Océan

- Titulaire : **Dr Yves BESCOND**, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : **Dr Guillaume FONSEGRIVE**, président de la CME du centre hospitalier Cesame Sainte-Gemme-sur Loire
Suppléant : **Dr Pierre LAFAY**, Président de CME du CHS Daumézou à Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Pays de la Loire
Suppléant : **M. Sébastien MOUNIER**, vice-président de la Fédération hospitalière privée Pays de la Loire
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé

- Titulaire : **Dr François BADATCHEFF**, président de CME de la clinique de l'Anjou
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Philippe MAHEUX**, délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Gwénolette ABALAIN**, directrice générale Hospi Grand Ouest
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Olivier PERROUIN**, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l' l'Hospitalisation à domicile Saint Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Anne POSTIC**, directrice de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, membre du bureau de l'URIOPSS
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Dominique ANDRE**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
Suppléant : **M. Joël BOGDAN**, directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur d'établissement Le Noble Age, Nantes
Suppléant : **M. Christophe BERGUE**, directeur d'établissements EMERA
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint Laurent sur Sèvre
Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champtocé-sur-Loire
- Titulaire : **M. Eric BREANT**, directeur du centre national gériatrique La Chimotaie MGEN
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : **M. Fabien LAMY**, directeur d'EHPAD la Bourgonnière et la Guilbourderie

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Titulaire : **Mme Stéphanie LE BRAS**, représentante de l'URACCS (Union régionale pour l'Action Communautaire des Centres de Santé)
- Suppléant : **Mme Florence ROMANO**, représentante du comité régional ADMR Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
- Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
- Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr François ADES**, président de l'ADOPS 49
- Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 - Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au centre hospitalier universitaire d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, chef de service des urgences du CHD de la Roche sur Yon et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Colonel Laurent FERLAY, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : Colonel Noël STOCK, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, Président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : Dr Leila MORET, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, Président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : Dr Marc RICHER DE FORGES, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : Dr Philippe DELORME, vice-Président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : Dr Dominique BRACHET, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jean-Yves LEMERLE, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : Dr Alain GUILLEMINOT, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : M. Philippe BLAISON, Président de l'URPS Orthophonistes libéraux des Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : Mme Catherine BIOTTEAU, représentante de l'URPS Sages-Femmes libérales des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Serge CASIMONT, président URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : M. David GUILLET, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Sonia VICAT, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Pr Jean-François GIRARD**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DRDJSCS, DRAAF, DIRECCTE, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : M. Pierre CHEDOR, président de la CPAM,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : M. Bernard LEVACHER, président de l'ARCMSA Pays de la Loire, titulaire ; M. Jean-Bertrand VIOT et M. Thierry MORISSET suppléants.

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de quatre ans, renouvelable une fois.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

25 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPIET

ARRETE ARS-PDL/DATA/DS/2019/38

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DATA/DS/2018/12 du 27 avril 2018

*relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/37 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est ainsi composée :

- Président** :
- **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire
- Vice Présidents** :
- **M. Jean-Michel LERAY**, président de la commission spécialisée de la prévention
 - **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
 - **M. Jean SELLIER**, président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
 - **M. Gérard ALLARD**, président de la commission spécialisée des droits des usagers

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante départementale de l'association des paralysés de France – APF
Suppléant : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
Suppléant : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Rémi TURPIN**, président de l'APAJH 44 et vice-président du conseil de région APAJH

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne
Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CGPME
Suppléant : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du centre hospitalier de Cholet
Suppléant : **Dr Dominique FRADIN**, président de la CME du centre hospitalier du Mans
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Pays de la Loire
Suppléant : **M. François ADES**, président de l'ADOPS 49
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Philippe MAHEUX**, délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Eric BREANT**, directeur du centre national gériatrique La Chimotaie MGEN
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Mme Anne POSTIC**, directrice de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur d'établissement Le Noble Age, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Philippe DELORME**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

Invités permanents :

Pr Gilles BERRUT, personnalité qualifiée

Pr Jean-François GIRARD, personnalité qualifiée

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

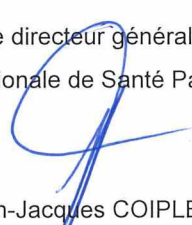
Article 3

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

25 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS-PDL/DATA/DS/2019/39
annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DATA/DS/2019/3 du 25 janvier 2019
**relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/37 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1

La Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un Président du Conseil Départemental, ou son représentant

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
- Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, Vice-président du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Michel GOUGEON**, vice-président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-François GENDRON**, Président de la CCI Nantes Saint Nazaire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : **Mme Georgette ROUSSELET**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Un représentant de la CARSAT ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Titulaire : M. Philippe CHALET, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : M. Christian DRILLET, vice-président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jacques TUFFIERE, 2^{ème} vice-président de la CARSAT Pays de la Loire

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : M. Jean-Michel LERAY, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant la Mutualité Française
- Suppléant : Mme Christine POULIQUEN SINA, représentant la Mutualité Française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : Mme Catherine LOISELEUX, directrice régionale de l'ANPAA
- Suppléant : Mme Valérie PARIS, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Denis LEGUAY, président de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centre hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Titulaire : M. Olivier BOSSARD, directeur du centre hospitalier du Mans
- Suppléant : M. Guy-Michel CHAUVEAU, président régional Fédération hospitalière de France
- Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers
- Titulaire : M. Pierre VOLLOT, directeur du centre hospitalier de Cholet
- Suppléant : M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur du CHD Vendée la Roche sur Yon
- Suppléant : M. André-Gwénaél PORS, Directeur du CH de Laval

- Titulaire : Pr Erick LEGRAND, président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Angers
Suppléant : Pr Antoine MAGNAN, Président de la CME CHU de Nantes
Suppléant : M. Philippe SUDREAU, directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes

- Titulaire : Dr Dominique FRADIN, président de la CME du centre hospitalier DU Mans
Suppléant : Dr Azeddine SFAIRI, président de la CME du centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr Bertrand ISAAC, Président de CME du CH Loire-Vendée-Océan

- Titulaire : Dr Yves BESCOND, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : Dr Guillaume FONSEGRIVE, président de la CME du centre hospitalier Cesame Ste Gemme-sur Loire
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de CME du CHS Daumézou

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Alain FOLTZER, président de la Fédération hospitalière privée Pays de la Loire
Suppléant : M. Sébastien MOUNIER, vice-président de la Fédération hospitalière privée Pays de la Loire
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé

- Titulaire : Dr François BADATCHEFF, président de CME de la clinique de l'Anjou
Suppléant : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Philippe MAHEUX, délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : Mme Gwénolée ABALAIN, directrice générale Hospi Grand Ouest
Suppléant : Mme Viviane JOALLAND, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : Dr Olivier PERROUIN, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne, Nantes
Suppléant : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : Mme Agnès PICHOT, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Titulaire : **Mme Stéphanie LE BRAS**, représentante de l'URACCS (Union régionale pour l'Action Communautaire des Centres de Santé)
- Suppléant : **Mme Florence ROMANO**, représentante du comité régional ADMR Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
- Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
- Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr François ADES**, président de l'ADOPS 49
- Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au centre hospitalier universitaire d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, urgentiste au CHD la Roche sur Yon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : **Colonel Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : **Colonel Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : **Dr Leila MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Philippe DELORME**, vice-président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

**Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements
médico-sociaux**

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle Gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champtocé-sur-Loire
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

25 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPIET

ARRETE ARS-PDL/DATA/DS/2019/40

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DATA/DS/2019/4 du 25 janvier 2019

***relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements
médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/37 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents du Conseil Départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente personnes en situation de handicap du conseil départemental de Loire-Atlantique *En attente de désignation En attente de désignation*
Suppléant : **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente vieillissement et personnes âgées du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, et œuvrant dans le domaine sanitaire

- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice présidente d'Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53
- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, Vice-président du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
- Suppléant : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales des salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentant CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Michel GOUGEON**, vice-président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-François GENDRON**, Président de la CCI Nantes Saint Nazaire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : **Mme Georgette ROUSSELET**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Sylvie CHAPELAIS**, représentante de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN-SINA**, représentante de la Mutualité Française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Anne POSTIC**, directrice de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, membre du bureau de l'URIOPSS
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Dominique ANDRE**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
- Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
- Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
- Suppléant : **M. Joël BOGDAN**, directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph, Nantes
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur d'établissement Le Noble Age, Nantes
Suppléant : **M. Christophe BERGUE**, directeur d'établissements EMERA
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle gériatrique Nord-Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champocé-sur-Loire

- Titulaire : **M. Eric BREANT**, directeur du centre national gériatrique La Chimotaie MGEN
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : **M. Fabien LAMY**, directeur d'EHPAD la Bourgonnière et la Guilbourderie

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Philippe DELORME**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : En attente de désignation

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Mme Stéphanie LE BRAS**, représentante de l'URACCS (Union régionale pour l'Action Communautaire des Centres de Santé)
Suppléant : **Mme Florence ROMANO**, représentante du comité régional ADMR Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

25 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS-PDL/DATA/DS/2019/41

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DATA/DS/2019/5 du 25 janvier 2019

*relatif à la composition de La Commission Spécialisée de Prévention
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/37 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- Sur proposition des organismes concernés ;
- Sur proposition de la Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents du Conseil Départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur d'AIDES Région Pays de La Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, Président de l'association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, Président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CGPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentante CGPME
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Michel GOUGEON**, vice-président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-François GENDRON**, Président de la CCI Nantes Saint Nazaire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : **Mme Georgette ROUSSELET**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Pierre SELLES**, administrateur régional de la FNARS, directeur général de l'association Passerelles
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant de la CARSAT ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Christian DRILLET**, vice-président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jacques TUFFIERE**, 2^{ème} vice-président de la CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant de la CAF

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Régis SENEGOU**, président de santé au travail – Le Mans
- Suppléant : **M. Bruno MAURIN**, directeur de santé au travail en Mayenne
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, président du Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS

- Titulaire : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
- Suppléant : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement

- Titulaire : **Mme Cécile BAUDET-PIDOUX**, représentante France Nature Environnement
- Suppléant : **M. Loïc VALLEE**, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Jacques BERRUCHON**, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) h) Un représentant des établissements publics de santé ou des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Titulaire : **Mme Stéphanie LE BRAS**, directrice des centres de santé de la région nantaise
- Suppléant : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du centre hospitalier de Cholet
- Suppléant : *En attente de désignation*

e) f) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Titulaire : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, membre du bureau de l'URIOPSS
- Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD Les Hauts du Château
- Suppléant : *En attente de désignation*

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Serge CASIMONT**, président URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

25 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,


Jean-Jacques COIPILET

ARRETE ARS-PDL/DATA/DS/2019/42

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DATA/DS/2019/6 du 25 janvier 2019

*relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/37 du 25 avril 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC que choisir
- Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
- Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire

- Titulaire : **M. François LEGENTILHOMME**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Odile GOMBAULT**, vice-présidente de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, administrateur de l'UDAF de Loire-Atlantique

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85
- Titulaire : **M. Jean-Pierre MALLET**, représentant de l'ADAPEI, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé de Maine et Loire
- Suppléant : **M. René MEISNEROWSKI**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Mme Sylvie CHAPELAIS**, représentante de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, président du Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

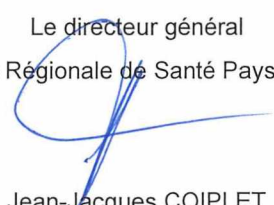
Article 3

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

25 AVR. 2019

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS-PDL/DATA/DSU/2019/44

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 26/03/2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

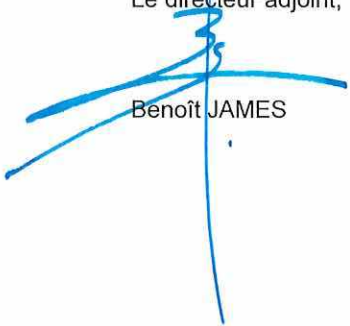
Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 17/07/2019, l'association ENTRAIDE CANCER SAINT-NAZAIRE**, dont le siège social est situé 21 rue du Bois Savary à Saint-Nazaire (44600).

Article 2

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nantes, le **26 AVR. 2019**

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le directeur adjoint,



Benoît JAMES

DECISION

Accordant, au GIE IRM LIBERAL DE VENDEE, l'autorisation de remplacer un IRM à vocation ostéoarticulaire sur le site de la Clinique Saint Charles à La Roche Sur Yon.

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/03/2019/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 07 Février 2019, renouvelant à compter du 20 Octobre 2019, pour une durée de sept ans, l'autorisation accordée le 27 Mars 2013 au GIE IRM Littoral de Vendée pour l'exploitation de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à vocation ostéoarticulaire TOSHIBA type VANTAGE ELAN de 1.5 tesla installé dans le service d'imagerie médicale de la Clinique Saint Charles situé 11, boulevard René Levesque à la Roche Sur Yon,

VU la demande formulée par le GIE IRM Littoral de Vendée en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à vocation ostéoarticulaire TOSHIBA type VANTAGE ELAN de 1.5 tesla installé dans le service d'imagerie médicale de la Clinique Saint Charles situé 11, boulevard René Levesque à la Roche Sur Yon par un nouvel appareil à vocation ostéoarticulaire de 1,5 Tesla,

VU l'avis du médecin conseil de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional de santé du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouvel appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GIE IRM Littoral de Vendée de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à vocation ostéoarticulaire TOSHIBA type VANTAGE ELAN de 1.5 tesla installé dans le service d'imagerie médicale de la Clinique Saint Charles situé 11, boulevard René Levesque à la Roche Sur Yon par un nouvel appareil à vocation ostéoarticulaire de 1,5 Tesla.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

.../...



Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport au scanographe à usage médical déjà installé, soit le 19 Octobre 2026. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

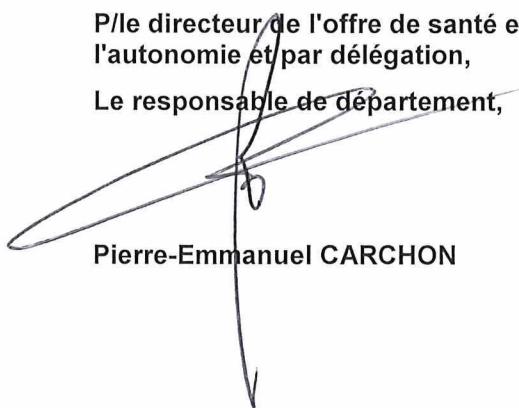
Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 29 AVR. 2019

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,

Le responsable de département,



Pierre-Emmanuel CARCHON



**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

N° ARS-PDL/DOSA/ **72** /2019/44

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

Arrêté

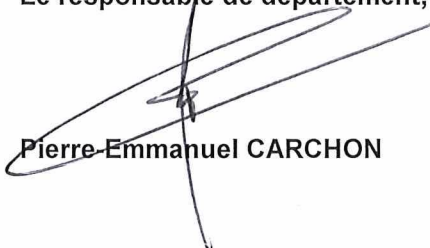
Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 29 AVR. 2019

**P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,**


Pierre-Emmanuel CARCHON

Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ 72 /2019/44

Loire-Atlantique

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 29 mars 2014 avec effet à compter du 29 mars 2015 au profit du GCS IRCNA pour l'exploitation du Tomographe à émissions de positons (TEPSCAN) SIEMENS type Biograph mCT 40 installé dans le bâtiment médicotechnique du Centre René Gauducheau de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date 29 mars 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 mars 2020, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 17 mars 2014 avec effet à compter du 17 mars 2015 au profit de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site du Centre René Gauducheau, Boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 17 mars 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 mars 2020, pour une durée de sept ans.

Maine et Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 21 janvier 2014 avec effet à compter du 21 janvier 2015 au profit de la SAS Clinique de l'Anjou, selon la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences sur le site de la Clinique de l'Anjou, 9, rue de l'Hirondelle, est tacitement renouvelée en date du 21 janvier 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 janvier 2020, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 18 février 2014 avec effet à compter du 18 février 2015 au profit du Centre hospitalier universitaire d'Angers pour l'exercice de l'activité de neurochirurgie adulte et pédiatrique sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers, est tacitement renouvelée en date du 18 février 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 février 2020, pour une durée de sept ans.

Mayenne

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 31 mars 2014 avec effet à compter du 31 mars 2015 au profit de l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest (ECHO) pour l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale sur le site du Centre Mutualiste, 38 rue Jules Ferry à Laval, selon la modalité d'autodialyse assistée pour adultes, est tacitement renouvelée en date du 30 mars 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 mars 2020, pour une durée de sept ans.



Sarthe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la date du 15 décembre 2014 et mise en œuvre au 03 février 2015 au profit de la SELAS LABOMAINÉ pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité de conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux sur le site de la clinique du Tertre Rouge, 62, rue de Guetteloup au Mans, est tacitement renouvelée en date du 03 février 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 03 février 2020, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 24 juin 2014 et mise en œuvre au 03 novembre 2014 au profit Centre Hospitalier du Mans pour l'exploitation du scanographe à usage médical GENERAL ELECTRIC type HEALTHCARE OPTIMA de classe 3 installé dans le service d'imagerie médicale du site de l'établissement 194, avenue Rubillard au Mans, est tacitement renouvelée en date 23 février 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 février 2020, pour une durée de sept ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 janvier 2014 et mise en œuvre au 10 mars 2015 au profit du Centre Hospitalier de Saint-Calais, pour l'exploitation du scanographe à usage médical SIEMENS SOMATOM installé dans le service d'imagerie sur le site du Centre Hospitalier, 2 rue de la Perrine à Saint-Calais, est tacitement renouvelée en date du 11 mars 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 mars 2020, pour une durée de sept ans.

Vendée

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 04 janvier 2014 avec effet à compter du 04 janvier 2015 au profit de la SA Clinique chirurgicale Porte Océane pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site de la Clinique chirurgicale Porte Océane, rue Jacques Monod aux Sables d'Olonne, est tacitement renouvelée en date du 04 janvier 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 04 janvier 2020, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 22 mars 2014 avec effet à compter du 22 mars 2015 au profit de l'Association pour l'expansion des centres d'hémodialyse de l'Ouest (ECHO) pour l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale sur le site du Pôle de Santé des Olonnes, rue Jacques Monod aux Sables d'Olonne, selon les modalités d'autodialyse assistée pour adultes, d'Unité de dialyse médicalisée et de dialyse en centre et d'Unité saisonnière est tacitement renouvelée en date du 21 mars 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mars 2020, pour une durée de sept ans.



N° ARS-PDL/DOSA/73/2019/49

ARRÊTÉ

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour la réalisation de préparations hospitalières
visant la préparation de la crème au sirolimus pour le compte du
CH Côte de Lumière aux Sables d'Olonne**

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1, L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8 et R 5126-15 à R 5126-20,

VU la demande d'autorisation présentée le 04 juillet 2018 formée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers tendant à obtenir la modification de la pharmacie à usage intérieur unique de l'établissement afin de réaliser des préparations hospitalières visant la préparation de la crème au sirolimus dosée à 0.25 % et 0.1 %, pour le compte de patients du Centre Hospitalier Côte de Lumière, 4, rue Jacques Monod aux Sables d'Olonne,

VU la convention de coopération signée entre le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et le Centre Hospitalier Côte de Lumière, 4, rue Jacques Monod aux Sables d'Olonne, en date du 10 juillet 2018,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que la convention susvisée doit faire l'objet d'une mise à jour résultant des remarques et observations formulées dans le rapport du pharmacien inspecteur,

Arrête

Article 1er : L'autorisation est accordée à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers de réaliser des préparations hospitalières visant la préparation de la crème au sirolimus dosée à 0.25 % et 0.1 %, pour le compte de patients du Centre Hospitalier Côte de Lumière, 4, rue Jacques Monod aux Sables d'Olonne.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour une durée maximale de cinq ans.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

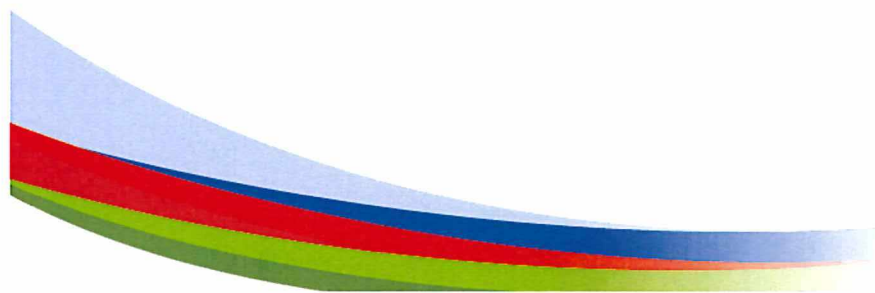
- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

.../...

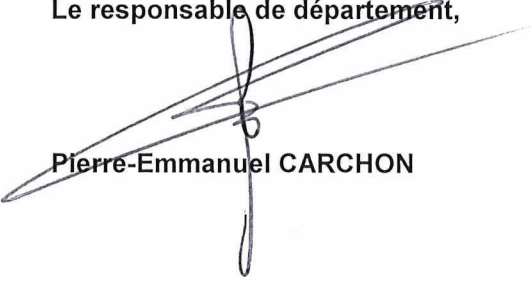


Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **29 AVR. 2019**

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur
de de l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,


Pierre-Emmanuel CARCHON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DREAL n°2019-17 *n° 83*

portant modification de la composition des membres
du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU l'article L. 411-1 A et les articles R. 411-22 à R. 411-30 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions du département ;

VU la circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DREAL n°394 du 21 juillet 2016 portant renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

VU l'avis favorable du directeur du service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle en date du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 5 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que Madame Adeline LEPOULTIER et Messieurs Gilles MOURGAUD, Olivier VANUCCI, Laurent GODET, Cédric BAUDRAN, Hugues DES TOUCHES, Philippe EVRARD, Pascal LACROIX sont démissionnaires de ce conseil et que le mandat de chacun des remplaçants prendra fin lors du renouvellement du conseil dans son ensemble ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1

Il est apporté l'ajout suivant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2016/DREAL/394 du 21 juillet 2016 :

- Le CSRPN est composé de 29 membres.

.../...

Sont nouvellement nommés membres *intuitu personæ* du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour leurs compétences scientifiques en lieu et place de Madame Adeline LEPOULTIER et Messieurs Gilles MOURGAUD, Olivier VANUCCI, Laurent GODET, Cédric BAUDRAN, Hugues DES TOUCHES, Pascal LACROIX et Philippe EVRARD :

- Madame Florence MATUTINI, spécialiste en écologie du paysage et en biologie de la conservation ;
- Monsieur Benoît MARCHADOUR, spécialiste en ornithologie, entomologie, herpétologie et biologie des chiroptères ;
- Monsieur François-Xavier DECARIS, spécialiste en biologie marine et océanographie ;
- Monsieur Sylvain HUNAULT, spécialiste en herpétologie, batracologie et écologie des milieux humides et littoraux ;
- Monsieur Paul FATTAL, océanographe ;
- Monsieur Thierry LEBEAU, spécialiste en pédologie et microbiologie du sol ;
- Madame Cécile MESNAGE, botaniste ;
- Madame Alexandra HUBERT, spécialiste en écologie des cours d'eau et ichtyologie.

Leur mandat prendra fin, ainsi que l'ensemble des membres de ce conseil, au plus tard le 21 juillet 2021.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral 2016/DREAL/394 du 21 juillet 2016 sont inchangés.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°25 du 20 février 2019 portant modification de la composition des membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

26 AVR. 2019


Claude d'HARCOURT

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

**Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire
n° 19-19**

**à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2019 ;

Considérant la demande de dérogation de l'association professionnelle NUTRINOË (représentant dans l'ouest les industries de la nutrition animale) en date du 11 janvier 2019, et son bilan de l'usage des dérogations aux interdictions de circulation délivrées à l'été 2018 pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des poids lourds est de nature à générer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages, et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant les avis des Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, **la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages** (véhicules du type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), **est exceptionnellement autorisée :**

- le mercredi 08 et le jeudi 30 mai 2019, de 22h (la veille) à 22h, sur chaque département cité et selon les conditions définies ci-après :

<i>Département</i>	<i>Circulation autorisée à l'exclusion de :</i>
Calvados (14)	– A13 – A29 entre l'échangeur n°2 et la limite du département 27 – N814 (périphérique de Caen)
Cher (18)	
Côtes d'Armor (22)	
Eure (27)	– A13 (sauf la section dans le département 76, entre les échangeurs n°20 et n°24, qui est autorisée) – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec l'A13 – A29 – A131 – A154 et N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
Finistère (29)	
Ille-et-Vilaine (35)	
Indre (36)	
Indre-et-Loire (37)	
Loir-et-Cher (41)	
Loire-Atlantique (44)	
Loiret (45)	
Maine-et-Loire (49)	
Manche (50)	
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	– Autour des agglomérations de Vannes, Auray et Lorient de 10h à 19h sur : • N165, de l'échangeur de Bonnervo (jonction avec D780) à l'échangeur du Mourillon (échangeur n°44) • N166, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) • N24, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)
Orne (61)	
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 et n°26 – A81 entre l'A11 et la limite du département 53
Seine-Maritime (76)	
Vendée (85)	

- les samedis 27 juillet, 10, 17 et 24 août 2019, de 07h à 19h, sur chaque département cité et selon les conditions définies ci-après :

<i>Département</i>	<i>Circulation autorisée à l'exclusion de :</i>
Calvados (14)	– A13 – A29 entre l'échangeur n°2 et la limite du département 27 – N814 (périphérique de Caen) de 10h à 19h
Cher (18)	– A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec l'A71 – A71
Côtes d'Armor (22)	– Secteur de Saint-Brieuc (N12), entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson, de 10h à 19h – N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 (dépt. 35) et Plouër-sur-Rance (échg. D12)
Eure (27)	– A13 (sauf la section dans le département 76, entre les échangeurs n°20 et n°24, qui est autorisée) – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec l'A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 – A11
Finistère (29)	Autour de l'agglomération de Brest, de 10h à 19h sur : • N165, entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas • N265 • D112
Ille-et-Vilaine (35)	– N136 (rocade de Rennes) et les pénétrantes suivantes, de 10h à 19h : • N12, de l'échangeur de Pacé à la N136 • N137, de l'échangeur de la Contrie (croisement avec D34) à la N136 • N157, de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136 • A84, de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136 • N24, de l'échangeur de la Noë Gérard (croisement avec D288) à la N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Triskalia dans la Z.I. Lorient à Rennes) – N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 (dépt. 35) et Plouër-sur-Rance (échg. D12)
Indre (36)	
Indre-et-Loire (37)	– A10 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41

<i>Département</i>	<i>Circulation autorisée à l'exclusion de :</i>
Loir-et-Cher (41)	– A10 – A71 – A85
Loire-Atlantique (44)	
Loiret (45)	– A10 – A71 – Tangentielles du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des Droits de l'Homme) – Contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/973)
Maine-et-Loire (49)	
Manche (50)	La période de 10h à 16h sur : – A84 entre les échangeurs n°32 (au niveau de Saint-James) et n°40 (au niveau de Guilberville), y compris la portion de la N175 du contournement d'Avranches – N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la jonction avec la N174 au niveau de la commune des Veys
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	– Autour des agglomérations de Vannes, Auray et Lorient de 10h à 19h sur : • N165, entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) • N166, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) • N24, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)
Orne (61)	
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre l'échangeur n°19 et la limite du département 37 – A81 entre l'A11 et la limite du département 53
Seine-Maritime (76)	
Vendée (85)	– Périodes de 08h à 10h et de 17h à 19h

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Une copie de l'arrêté sera également adressée aux :

- représentants de l'association professionnelle NUTRINOË,
- représentants en zone Ouest des organisations professionnelles de transport routier (FNTR, OTRE, TLF).

Fait à Rennes, le 11 AVR. 2019

La Préfète de la zone de défense
et de sécurité Ouest



Michèle KIRRY

